

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES
(RESPONSABILITÉ DU MDN)



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

1. Critères obligatoires

Le soumissionnaire doit aborder, dans un texte écrit, les critères obligatoires ci-dessous :

- O1. Le soumissionnaire doit démontrer, paragraphe par paragraphe, le respect de l'annexe B - Énoncé de travail logistique pour des contrats de réparation et de révision incluant : Réparation au Canada et à l'étranger.
- O2. Le soumissionnaire doit donner un exemple de « rapport d'activité de réparation et de révision d'entrepreneur », qui renferme les renseignements ci-dessous :
 - i. code de compte de matériel réparable;
 - ii. code de stock;
 - iii. date de réception;
 - iv. quantité reçue;
 - v. quantité réparée;
 - vi. date d'expédition;
 - vii. quantité totale réparée depuis le début de l'année (1^{er} avril de chaque période financière);
 - viii. quantité totale reçue depuis le début de l'année (1^{er} avril de chaque période financière);
 - ix. quantité qui figure toujours sur un bon de travail;
 - x. motifs du retard (le cas échéant);
 - xi. commentaires de l'entrepreneur;
 - xii. quantité estimée à réparer d'ici la fin de la période financière (avant le 31 mars de chaque période financière).

- O3. Le soumissionnaire doit fournir un plan de logistique de réparation et de révision conformément à l'énoncé de travail pour la logistique, la réparation et la révision des composants en libre circulation, annexe B, qui démontre clairement les procédures qui ont trait aux activités ci-dessous :
- a. introduction du matériel (à la suite de la réception de l'équipement du MDN);
 - b. contrôle des travaux;
 - c. achèvement des travaux.
- O4. Le soumissionnaire doit présenter un plan de pré-production qui décrit toutes les activités de démarrage de la production des articles réparables (révision), par exemple la commande de pièces et les délais, le délai d'exécution pour la remise en état de l'équipement en 45 jours civils pour les « articles critiques » lorsque la filière de réparation a été accélérée (par exemple une fois que toutes les pièces et les outils sont en place et que la filière de réparation peut commencer à fonctionner à pleine capacité), en 60 jours civils pour les « articles urgents » et en 90 jours civils pour les « articles normaux », qui sont indiqués dans le relevé des avis de sélection et des demandes prioritaires de sélection.
- O5. Le soumissionnaire doit présenter un plan de qualité existant ou proposé, conformément à l'exigence du contrat proposé. Le plan de qualité doit être du même format que celui qui sera utilisé après l'adjudication du contrat. Le plan de qualité peut faire référence à d'autres documents. Dans les cas où les documents mentionnés n'existent pas déjà, mais sont exigés par le plan de qualité, ce plan doit les indiquer et préciser en plus à quel moment, de quelle façon et par qui les documents en question seront préparés et approuvés. Le plan de qualité doit décrire de quelle façon le travail, y compris celui des sous-traitants, sera surveillé en vue du contrôle de la qualité.
- O6. Le soumissionnaire doit déterminer les pièces de rechange nécessaires et se procurer les pièces qui correspondent au matériel fourni par l'entrepreneur à l'aide de son propre compte. Il doit se procurer une quantité suffisante de pièces de rechange pour la prestation des services de réparation et de révision. Une pénurie de pièces aurait une incidence négative sur la filière de réparation. Le soumissionnaire doit indiquer quelle mesure sera proposée pour atténuer le risque d'arrêt de travail ou de ralentissement de la filière de réparation en raison d'une pénurie de pièces de rechange, qui entraînerait le dépassement du délai d'exécution, soit à partir de la date à laquelle le matériel est reçu jusqu'à la date à laquelle l'article est déclaré utilisable.
- O7. Le soumissionnaire doit préciser si lui ou ses sous-traitants sont propriétaires ou locataires des installations de réparation où les services de réparation et de révision seront fournis, y compris l'emplacement, la description et la disposition des zones de travail selon leur taille. Les installations de réparation doivent être accessibles par les modes de transport commerciaux de sorte que le délai d'exécution puisse être respecté; elles doivent également comporter un espace d'entreposage sûr, peut-être à l'intérieur, pour que les articles réparables puissent

- être entreposés aux installations de l'entrepreneur lorsqu'ils sont en attente de la réparation et de la révision ou du transport de retour après la fin de la réparation et de la révision.
- O8. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il est autorisé à effectuer la réparation et la révision de l'équipement du fabricant.
- O9. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il figure sur la liste du fabricant de l'équipement ou du distributeur autorisé pour l'envoi des mises à jour de la ou des spécifications et des bulletins de service du fabricant.
- O10. Le soumissionnaire doit fournir la liste de tous les outils et de l'équipement d'essai dont il est propriétaire ou qu'il loue et qui sont exigés par les spécifications du fabricant, pour chaque article qui figure dans l'énoncé de travail et pour lequel une soumission est présentée.
- O11. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose des bancs d'essai requis pour respecter les exigences des spécifications du MDN et du fabricant de l'équipement.
- O12. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a une expérience de l'apport de modifications et de la formulation de conseils techniques en rapport avec les améliorations de produit et/ou l'amélioration des procédures de réparation et de révision.
- O13. Le soumissionnaire doit décrire l'historique de son entreprise et donner des détails au sujet de son expérience et de ses connaissances spécialisées qui ont trait au travail précisé dans l'annexe B - Énoncé de travail logistique pour des contrats de réparation et de révision incluant : Réparation au Canada et à l'étranger.
- O14. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a une expérience d'au moins cinq ans en prestation de services de réparation et de révision.
- O15. Le soumissionnaire doit démontrer que son personnel, autrement dit les mécaniciens qualifiés et le personnel à l'interne qui doit effectuer les travaux de réparation et de révision dispose des qualifications requises, notamment qu'il a reçu une formation correspondante. Il doit également démontrer que le personnel a acquis une expérience dans le domaine de spécialisation requis pour exécuter les travaux précisés dans l'énoncé de travail.
- O16. Le soumissionnaire doit indiquer le nom du chef d'atelier/gestionnaire de projet proposé et démontrer que le chef d'atelier/gestionnaire de projet dispose d'un permis de mécanicien de classe A et qu'il a au moins cinq ans d'expérience en gestion d'activités de réparation et de révision et au moins un an d'expérience à titre de superviseur.
- O17. Le soumissionnaire doit donner des détails de son expérience de travaux en sous-traitance. Il doit présenter des renseignements sur les sous-traitants auxquels fait

appel, décrire le travail à offrir en sous-traitance, indiquer de quelle façon l'appel d'offres sera lancé, comment les sous-traitants seront choisis et de quelle manière la qualité et les calendriers de livraison du travail en sous-traitance seront surveillés.